ANNEXES

Annexe 1 Glossaire 46
Annexe 2 Où trouver des informations supplémentaires 49
Annexe 3 Détail des taxes, part collectivité et part délégataire dans le prix de l'eau potable 50
Annexe 4 Qualité de l'Eau 51
Annexe 5 Synoptiques des réseaux 53
Annexe 6 Descriptif des indicateurs de performance 66
Annexe 7 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 72

Annexe 1 Glossaire

Agence de l'Eau : établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.
Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. La Communauté d'Agglomération de Montpellier est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.

CAM : Communauté d'Agglomération de Montpellier

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Maître d'ouvrage : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.

Maître d'œuvre : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.

SDAEP : Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable.

Annexe 2 Où trouver des informations supplémentaires

Informations sur les délégataires du service public :

- VEOLIA Eau https://www.service-client.veoliaeau.fr/
- SAURwww.saur.com

Informations sur les services publics de l'eau et de l'assainissement :

- http://www.services.eaufrance.fr/ Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- http://www.fp2e.org. On pourra consulter sur ce site le rapport BIPE-FP2E 2010, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- http://www.eaudanslaville.fr/ **Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.** Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Informations sur les ressources en eau :

- http://www.eaurmc.fr/ Site de l'agence de l'eau. Informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/: Le Portail du bassin Rhône-Méditerranée regroupe les informations et les données sur l'eau et les milieux aquatiques produites par les services publics (Etat, Agence de l'eau) des 5 régions de son territoire.
- http://www.onema.fr/ **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

Informations sur la qualité de l'eau :

- http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html Site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé présentant en ligne les résultats d'analyses des contrôles sanitaires de l'eau potable distribuée.
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-qualite-de-l-eau-potable-et.html Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.
- http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr Site de l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS) responsable du contrôle sanitaire de l'eau.

Informations sur la Réglementation :

- http://legifrance.gouv.fr/ Site national de diffusion du droit français.
- http://herault.pref.gouv.fr/ Site de la préfecture de l'Hérault présentant le détail des différentes procédures réglementaires de protection des ressources en eau rendues obligatoires par le code de la santé publique ou la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Annexe 3 Détail des taxes, part collectivité et part délégataire dans le prix de l'eau potable

1er semestre 2015

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2015 (base 120 m3)

COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2015 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2015 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2015					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis-sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis-sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
BEAULIEU	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
CASTELNAU LE LEZ	0,6128	0,6654	1,2782	0,5765	0,8435	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
CASTRIES	0,6128	0,6654	1,2782	0,5765	0,8435	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
CLAPIERS	0,6128	0,6654	1,2782	0,5765	0,8435	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
COURNONSEC	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
COURNONTERRAL	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
FABREGUES	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
GRABELS		1,2917	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,10	0,29	0	0,155	0,545	1,2917	0,3900	1,42	0,1550	3,26	**3,51**
JACOU	0,5186	0,30	0,8186	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	0,8186	0,3790	1,42	0,1550	2,77	**3,00**
JUVIGNAC (CAM AEP)	0,6947	0,5970	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0	0,155	0,533	1,2917	0,3780	1,42	0,1550	3,24	**3,49**
LATTES (CAM AEP)	0,4780	0,8137	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,2917	0,3790	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
LAVERUNE	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
LE CRES	0,5186	0,30	0,8186	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	0,8186	0,3790	1,42	0,1550	2,77	**3,00**
MONTAUD	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
MONTFERRIER SUR LEZ	0,5985	0,6932	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,11	0,29	0	0,155	0,555	1,2917	0,4000	1,42	0,1550	3,27	**3,52**
MONTPELLIER (CAM AEP)	0,6947	0,5970	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0	0,155	0,533	1,2917	0,3780	1,42	0,1550	3,24	**3,49**
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
PEROLS (CAM AEP)	0,4780	0,8137	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	1,2917	0,3790	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
PIGNAN	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
PRADES LE LEZ (CAM AEP)	0,9282	0,3635	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0	0,155	0,533	1,2917	0,3780	1,42	0,1550	3,24	**3,49**
RESTINCLIERES	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
SAINT BRES (CAM AEP)	0,5985	0,6932	1,2917	1,0000	0,4200	1,42	0,11	0,29	0	0,155	0,555	1,2917	0,4000	1,42	0,1550	3,27	**3,52**
SAINT-DREZERY	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6128	0,6654	1,2782	1,0000	0,4200	1,42	0,105	0,29	0	0,155	0,550	1,2782	0,3950	1,42	0,1550	3,25	**3,50**
SAINT GEORGES D'ORQUES	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
SAINT JEAN DE VEDAS	0,9577	0,5184	1,4761	0,5765	0,8435	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
SAUSSAN	0,9577	0,5184	1,4761	1,0000	0,4200	1,42	0,040	0,29	0	0,155	0,485	1,4761	0,3300	1,42	0,1550	3,38	**3,64**
SUSSARGUES (CAM AEP)	0,5985	0,6932	1,2917	1,0000	0,4200	1,42	0,11	0,29	0	0,155	0,555	1,2917	0,4000	1,42	0,1550	3,27	**3,52**
VENDARGUES	0,5186	0,30	0,8186	0,5765	0,8435	1,42	0,088	0,29	0,0010	0,155	0,534	0,8186	0,3790	1,42	0,1550	2,77	**3,00**
VLM (CAM AEP)	1,1155	0,1762	1,2917	0,5765	0,8435	1,42	0,085	0,29	0	0,155	0,530	1,2917	0,3750	1,42	0,1550	3,24	**3,49**

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2016 (base 120 m3)

COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2016 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2016 (base 120 m3)			AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2016					TOTAUX HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assainis-sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de l'Eau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assainis-sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3	Total général TTC/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)
BAILLARGUES	0,6142	0,6654	1,2796	1,0006	0,2894	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
BEAULIEU	0,6142	0,6654	1,2796	1,0006	0,2894	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
CASTELNAU LE LEZ	0,6142	0,6654	1,2796	0,5768	0,7132	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
CASTRIES	0,6142	0,6654	1,2796	0,5768	0,7132	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
CLAPIERS	0,6142	0,6654	1,2796	0,5768	0,7132	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
COURNONSEC	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
COURNONTERRAL	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
FABREGUES	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
GRABELS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
JACOU (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
JUVIGNAC (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
LATTES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
LAVERUNE	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
LE CRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
MONTAUD	0,6142	0,6654	1,2796	1,0006	0,2894	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
MONTFERRIER SUR LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
MONTPELLIER (Régie3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
PEROLS (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
PIGNAN	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
PRADES LE LEZ (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
RESTINCLIERES	0,6142	0,6654	1,2796	1,0006	0,2894	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
SAINT BRES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0006	0,2894	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
SAINT-DREZERY	0,6142	0,6654	1,2796	1,0006	0,2894	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0,6142	0,6654	1,2796	1,0006	0,2894	1,29	0,105	0,29	0	0,16	0,555	1,2796	0,3950	1,29	0,1600	3,12	**3,36**
SAINT GEORGES D'ORQUES	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
SAINT JEAN DE VEDAS	0,9688	0,5184	1,4873	0,5768	0,7132	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,4873	0,3689	1,29	0,1600	3,31	**3,55**
SAUSSAN	0,9688	0,5392	1,5080	1,0006	0,2894	1,29	0,0789	0,29	0	0,16	0,529	1,5080	0,3689	1,29	0,1600	3,33	**3,58**
SUSSARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,0006	0,2894	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
VENDARGUES (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**
VLM (Régie 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5768	0,7132	1,29	0,081	0,29	0	0,16	0,531	1,1500	0,3710	1,29	0,1600	2,97	**3,20**

Grabels

Paramètres	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	110	120	5	mg/l	*
Chlorures	23	50	5	mg/l	250***
Fluorures	0,09	0,12	3	mg/l	1,5**
Magnésium	8,4	10,2	5	mg/l	*
Nitrates	3,7	9,8	5	mg/l	50**
Pesticides totaux	0	0,23	4	µg/l	0,5**
Potassium	0	1,8	3	mg/l	*
Sodium	11,6	26,8	3	mg/l	200***
Sulfates	19,4	27,4	5	mg/l	250***
Titre hydrotimétrique	Nd	Nd	nd	°F	*

*= pas de seuil **= limite de qualité ***= référence de qualité

Lattes-Pérols

Paramètres	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	67	190	2	mg/l	*
Chlorures	26	91	2	mg/l	250***
Fluorures	140	140	1	mg/l	1,5**
Magnésium	5,7	9	2	mg/l	*
Nitrates	3,3	30,6	25	mg/l	50**
Pesticides totaux	0	0,17	2	µg/l	0,5**
Potassium	1,3	1,8	2	mg/l	*
Sodium	14	41,5	2	mg/l	200***
Sulfates	50,1	104	2	mg/l	250***
Titre hydrotimétrique	19,14	50,5	2	°F	*

*= pas de seuil **= limite de qualité ***= référence de qualité

Montpellier-Juvignac

Paramètres	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	97	160	145	mg/l	*
Chlorures	24	68	145	mg/l	250***
Fluorures	100	180	13	mg/l	1,5**
Magnésium	4,4	10,7	145	mg/l	*
Nitrates	0	7,7	145	mg/l	50**
Pesticides totaux	0	0,01	12	µg/l	0,5**
Potassium	1,1	1,7	13	mg/l	*
Sodium	18,3	36,4	13	mg/l	200***
Sulfates	15,9	43,3	145	mg/l	250***

Titre hydrotimétrique	27,8	41,2	145	°F	*

*= pas de seuil **= limite de qualité ***= référence de qualité

Salaison

Paramètres	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	93	120	6	mg/l	*
Chlorures	26	52	6	mg/l	250***
Fluorures	110	120	3	mg/l	1,5**
Magnésium	6,3	8,2	6	mg/l	*
Nitrates	2,7	10,5	6	mg/l	50**
Pesticides totaux	0	0,02	3	µg/l	0,5**
Potassium	1,3	1,4	3	mg/l	*
Sodium	16	27,3	3	mg/l	200***
Sulfates	21	41,6	6	mg/l	250***
Titre hydrotimétrique	25,7	32,8	6	°F	*

*= pas de seuil **= limite de qualité ***= référence de qualité

Villeneuve-lès-Maguelone

Paramètres	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	110	190	20	mg/l	*
Chlorures	60	89	5	mg/l	250***
Fluorures	80	120	2	mg/l	1,5**
Magnésium	5,7	13,4	20	mg/l	*
Nitrates	6,3	22	5	mg/l	50**
Pesticides totaux	0	0,33	32	µg/l	0,5**
Potassium	1,8	2,5	2	mg/l	*
Sodium	39,1	40,4	2	mg/l	200***
Sulfates	43,6	70,3	5	mg/l	250***
Titre hydrotimétrique	29,8	51,5	20	°F	*

*= pas de seuil **= limite de qualité ***= référence de qualité

Annexe 5 Synoptiques des réseaux

Commune de Grabels

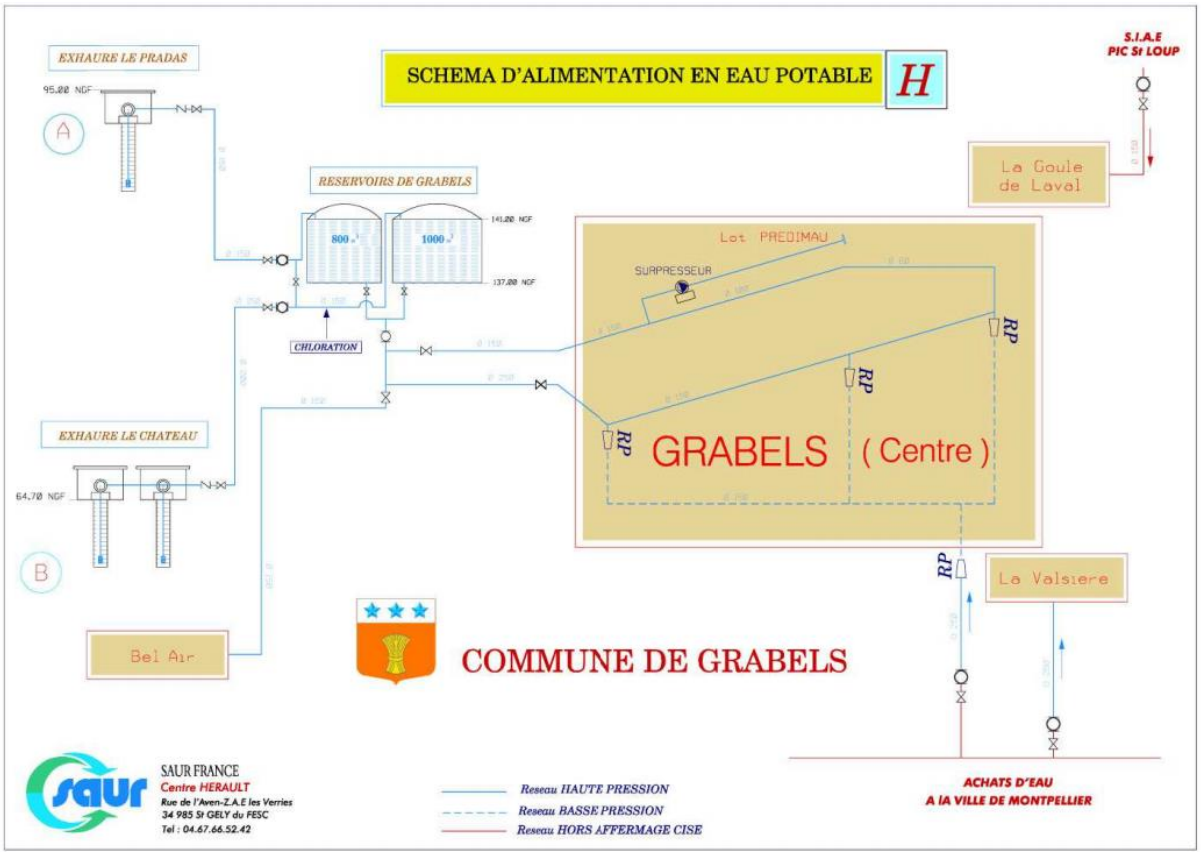

Commune de Lattes

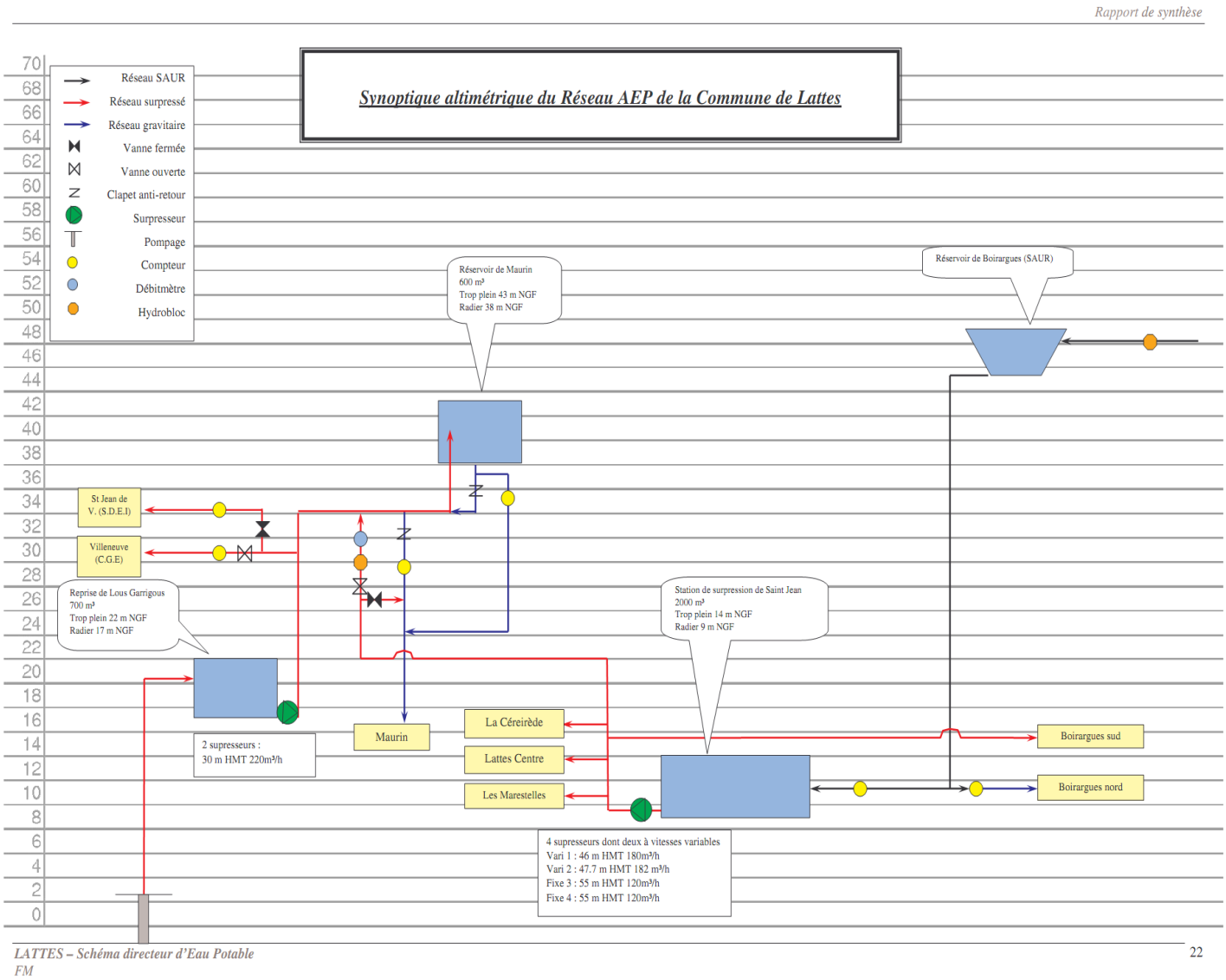

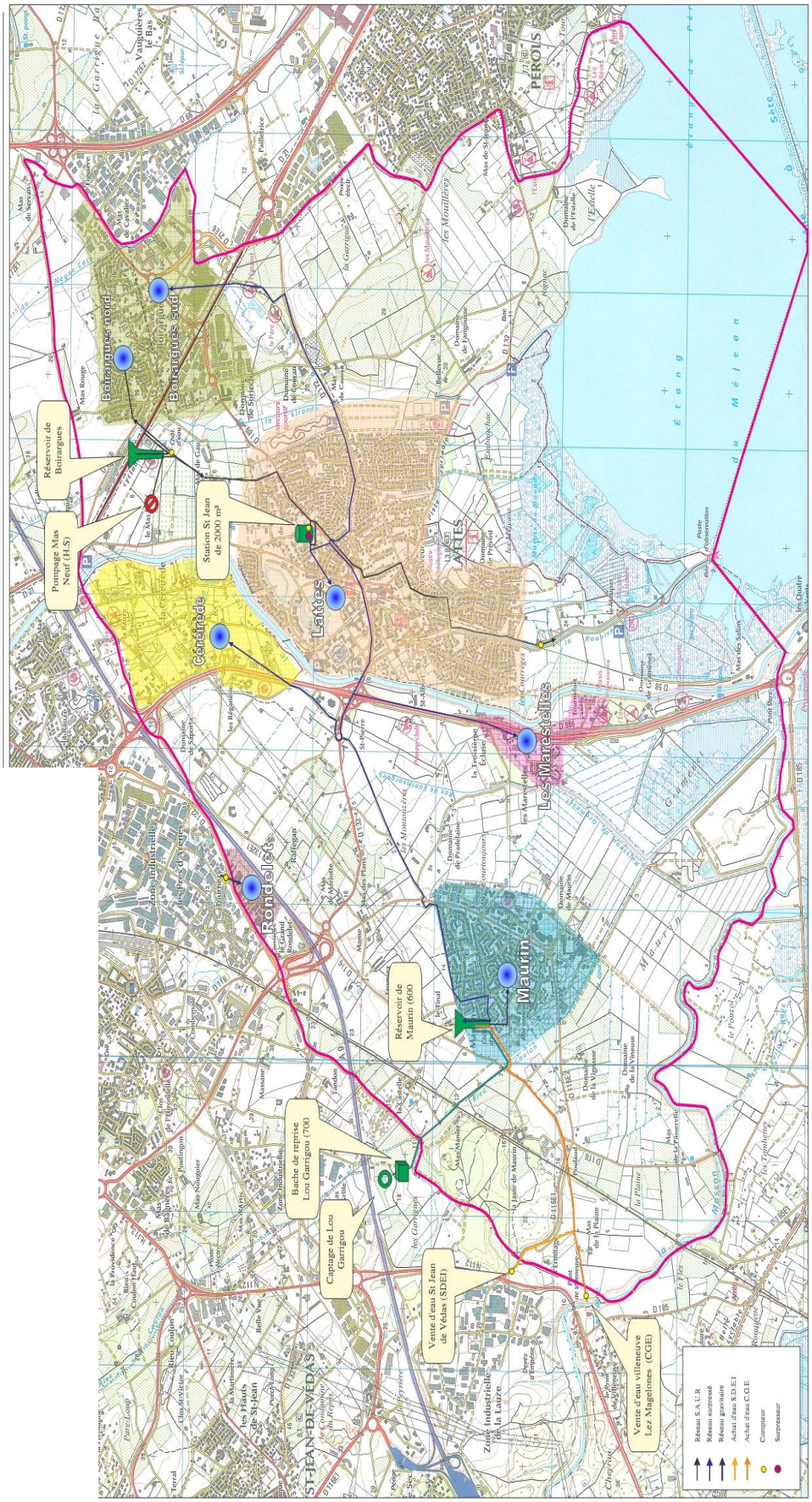
Réservoir de Boirargues
Pompage Mas Neuf (H.S)
Station St Jean de 2000 m³
Boirargues nord
Boirargues sud
Cénérède
Lattes
Les Marestelles
Rondelles
Maurin
Réservoir de Maurin (600
Bache de reprise Lou Garrigou (700
Captage de Lou Garrigou
Vente d'eau St Jean de Védas (SDEI)
Vente d'eau villeneuve Lez Magelones (CGE)
ST-JEAN-DE-VEDAS
PEROLS
Étang du Méjean
Réseau S.A.U.R.
Réseau surveillé
Réseau gravitaire
Achat d'eau S.D.E.I
Achat d'eau C.G.E
Compteur
Surpresseur

Commune de Montferrier-sur-Lez

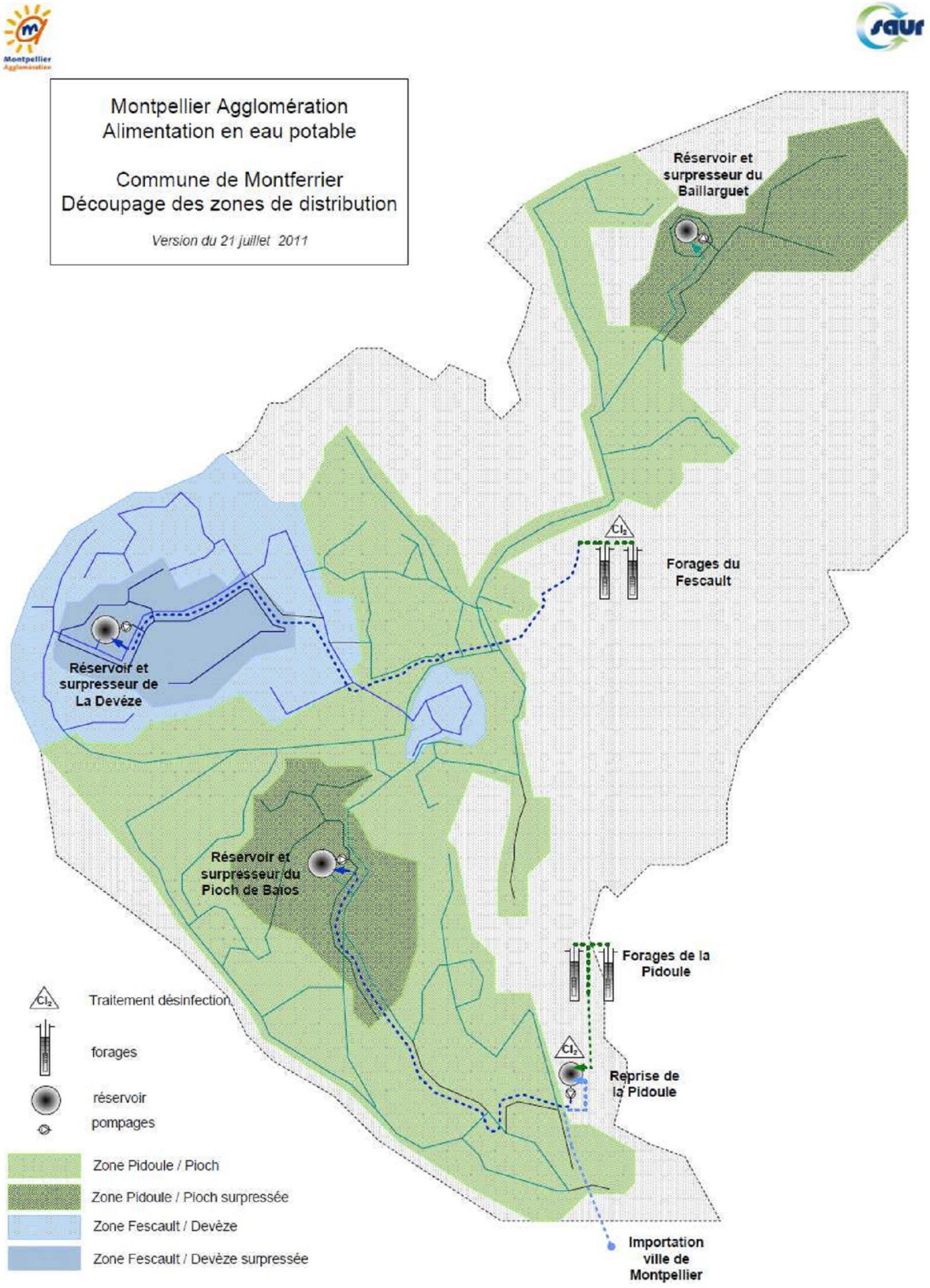

Communes de Montpellier-Juvignac

VILLE DE MONTPELLIER
PROFIL SCHEMATIQUE

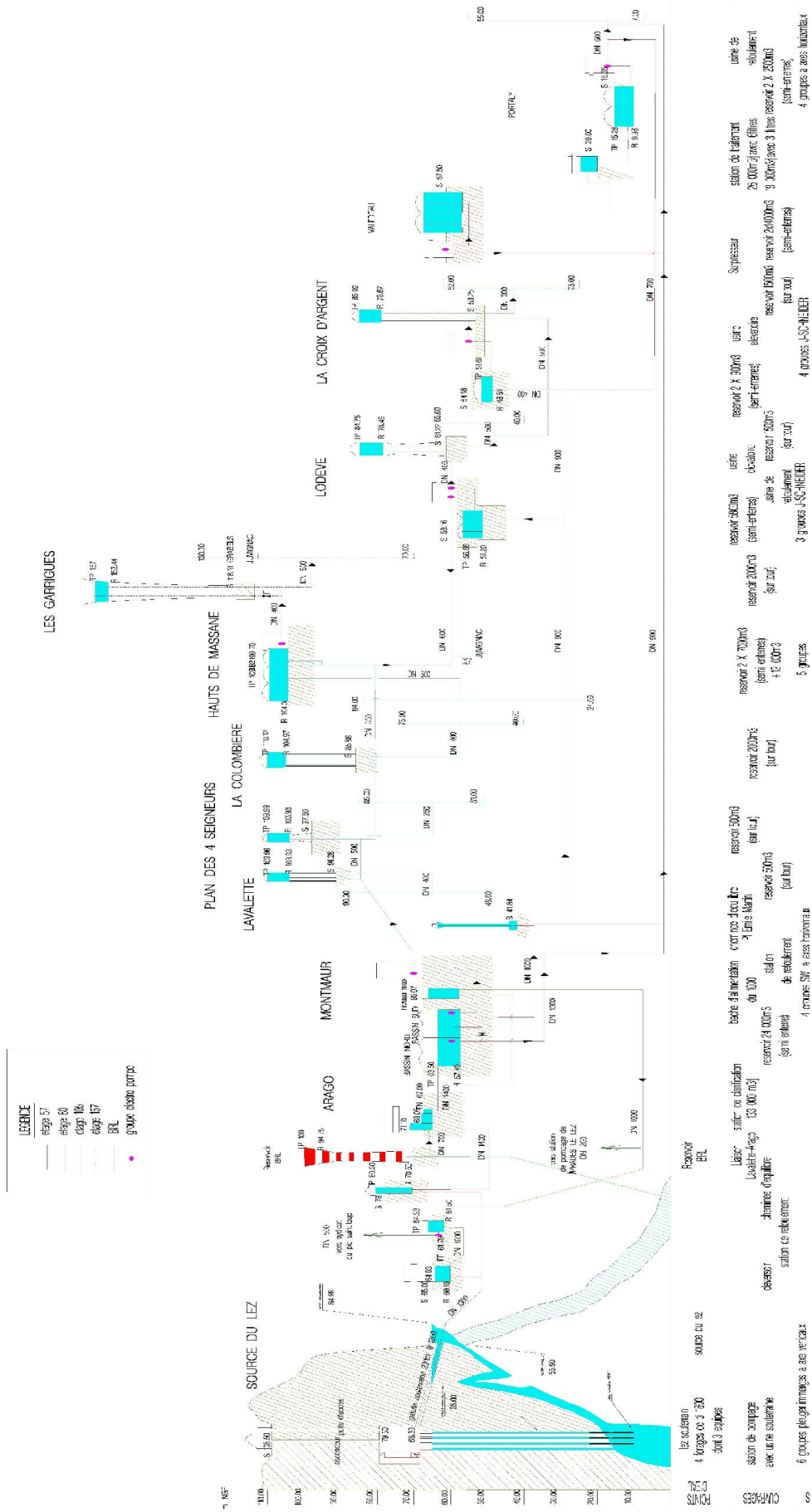

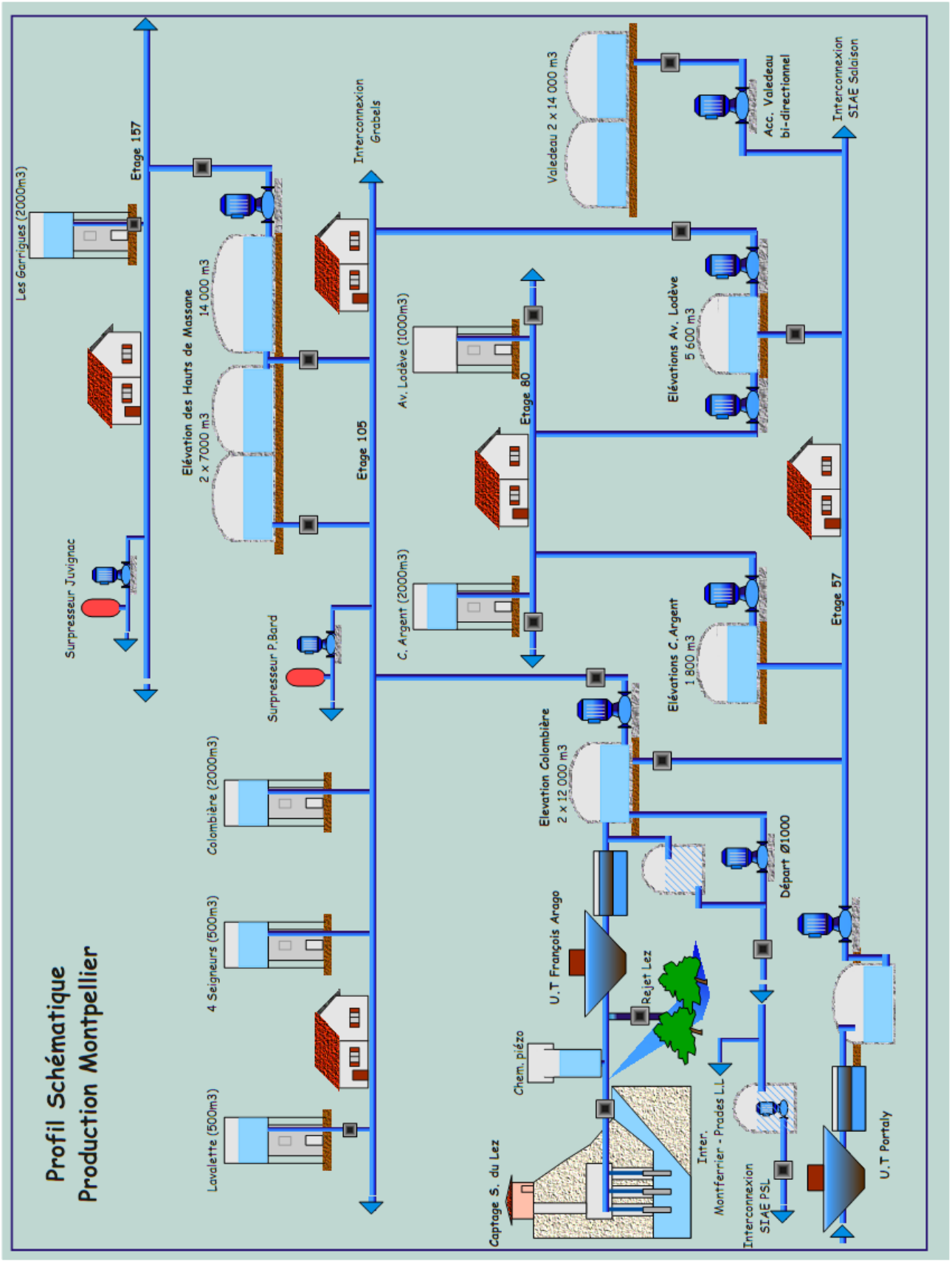
Profil Schématique
Production Montpellier
Les Garrigues (2000m3)
Etage 157
Surpresseur Juvignac
Elévation des Hauts de Massane
14 000 m3
2 x 7000 m3
Interconnexion
Grabels
Etage 105
Surpresseur P.Bard
Colombière (2000m3)
4 Seigneurs (500m3)
Lavalette (500m3)
Av. Lodève (1000m3)
Etage 80
C. Argent (2000m3)
Valedeau 2 x 14 000 m3
Acc. Valedeau
bi-directionnel
Interconnexion
SIAE Salaison
Elévations Av. Lodève
5 600 m3
Elévations C.Argent
1 800 m3
Etage 57
Elevation Colombière
2 x 12 000 m3
Départ Ø1000
U.T François Arago
Rejet Lez
Chem. piézo
Captage S. du Lez
Inter.
Montferrier - Prades L.L
Interconnexion
SIAE PSL
U.T Partaly

Commune de Pérols

Commune de Prades-le-Lez

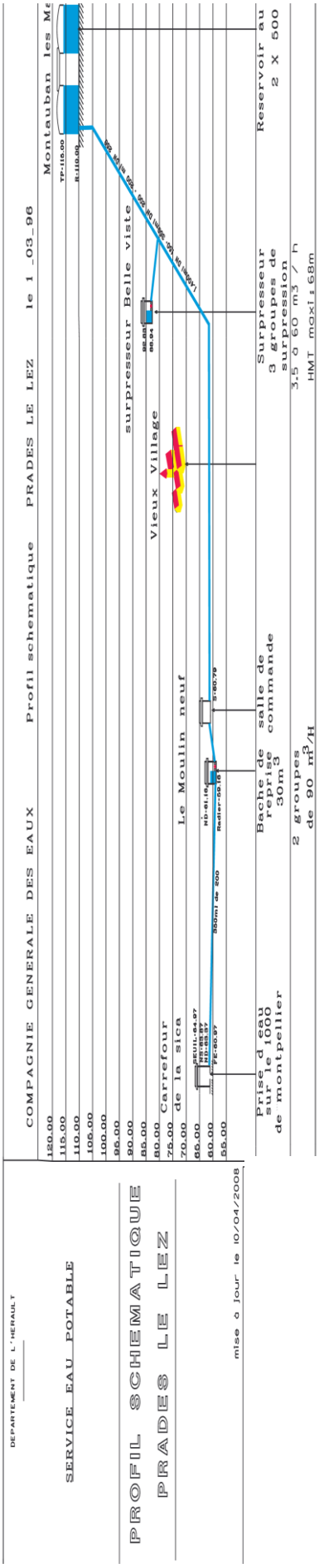

Commune de Saint-Brès

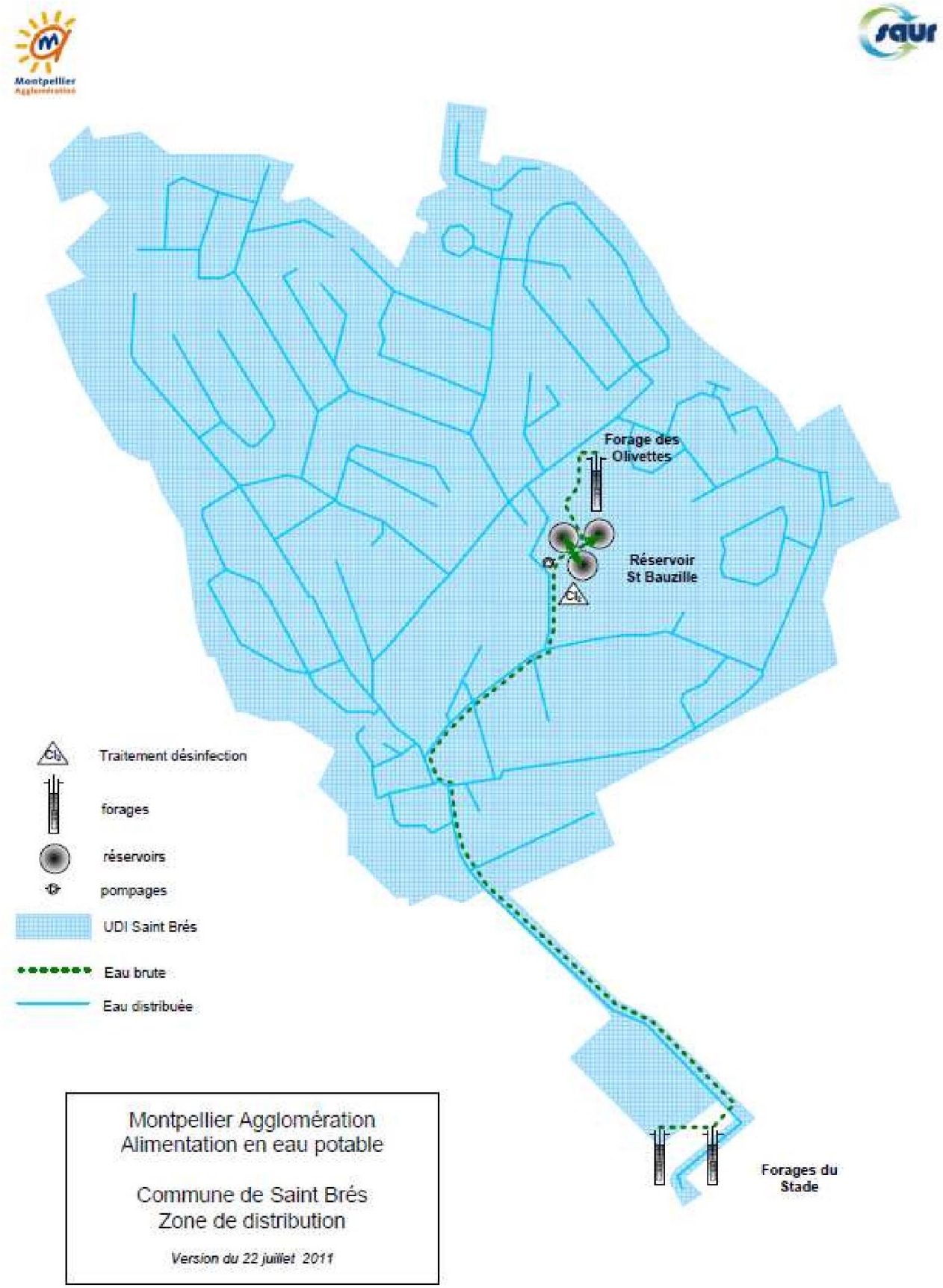

Salaison

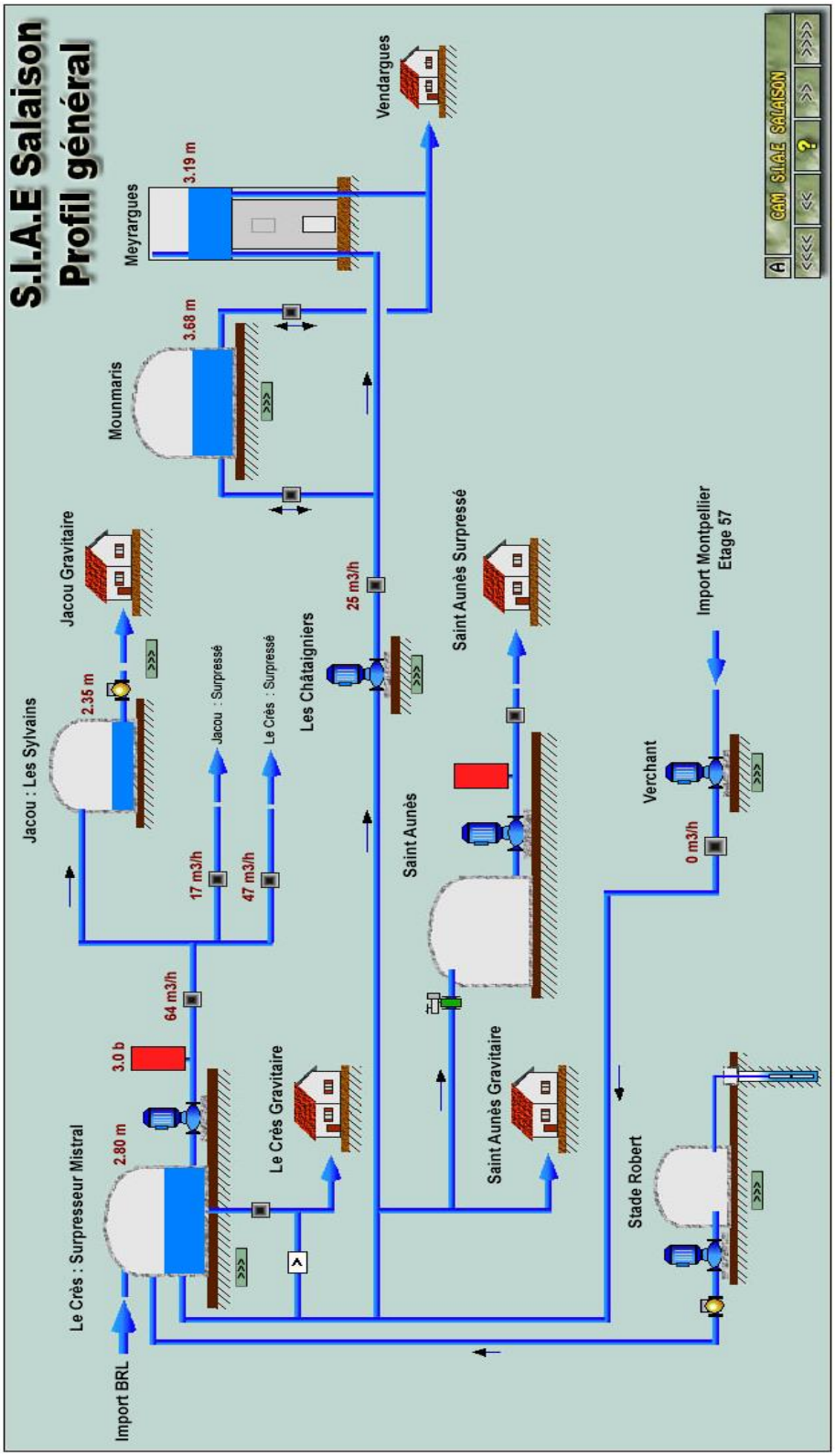
S.I.A.E Salaison
Profil général
Meyrargues
3.19 m
Vendargues
Mounmaris
3.68 m
Jacou Gravitaire
Jacou : Les Sylvains
2.35 m
Jacou : Surpressé
Le Crès : Surpressé
Les Châtaigniers
25 m3/h
Saint Aunès Surpressé
Import Montpellier
Etage 57
Saint Aunès
Verchant
0 m3/h
17 m3/h
47 m3/h
64 m3/h
3.0 b
Le Crès Gravitaire
Saint Aunès Gravitaire
Le Crès : Surpresseur Mistral
2.80 m
Stade Robert
Import BRL
CAM S.I.A.E SALAISON

Commune de Sussargues

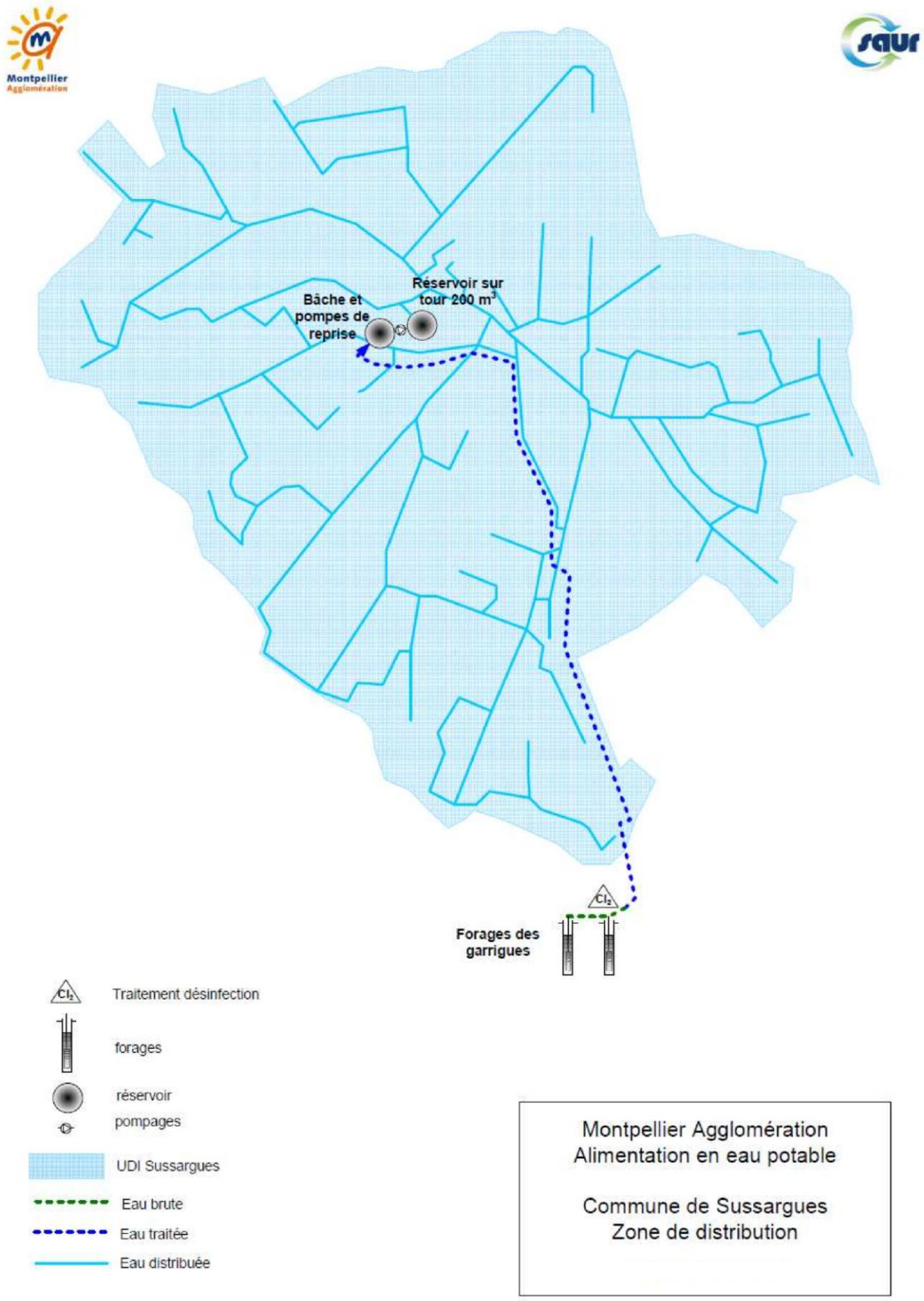

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

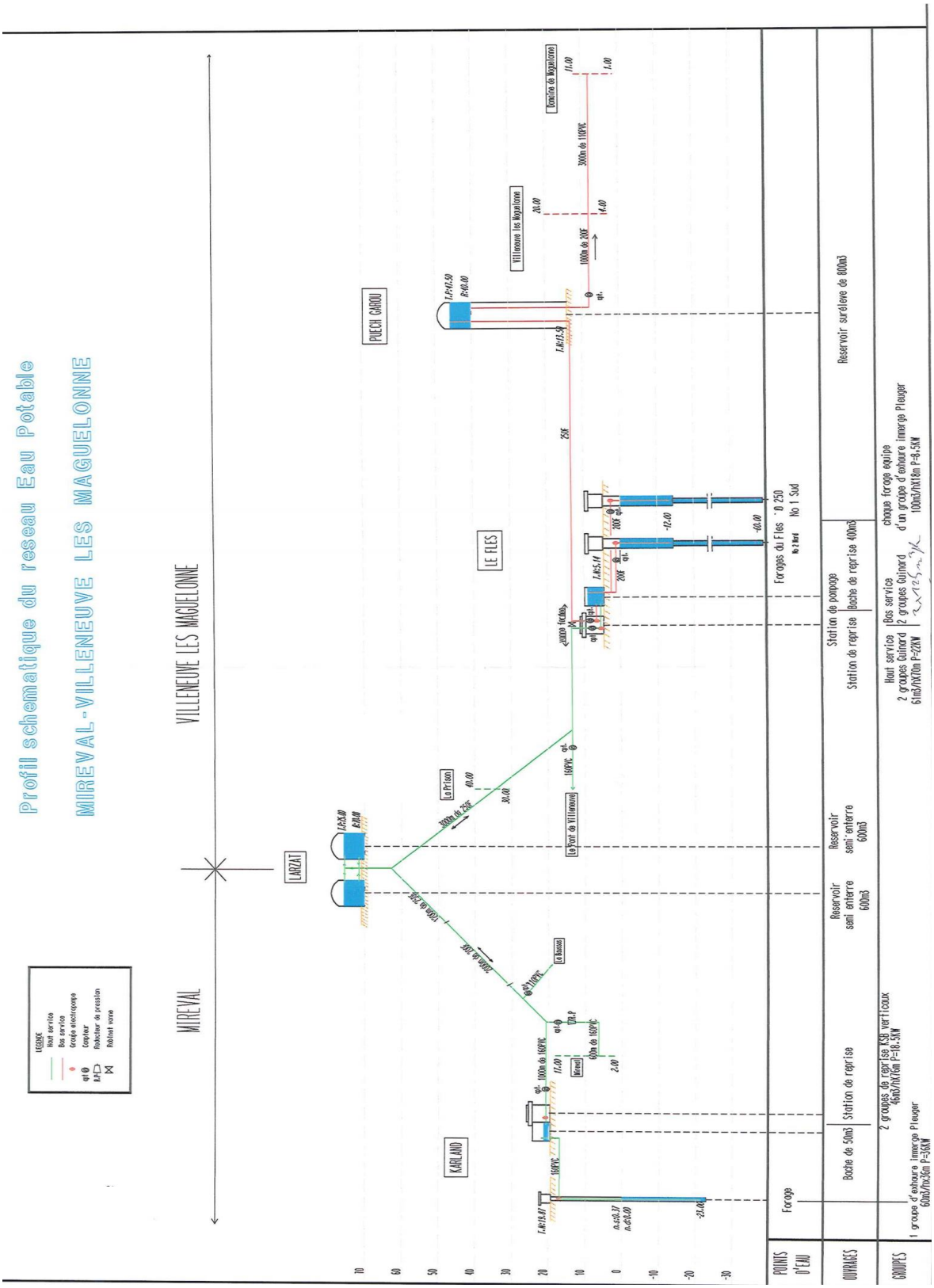

Annexe 6 Descriptif des indicateurs de performance

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Indicateurs descriptifs des Services

- **D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis -** Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

  Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

  Règles de calcul :
  - Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.
  - Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

  La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

- **D102.0 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3** - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

  Règles de calcul :
  Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes :
  - si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc..). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.
  - Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).

  Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (référence définie par l'INSEE) :
  - Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,…). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois…
  - Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120

m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.

- **D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service** -Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).
  Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

  Règles de calcul :
  Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :
  - Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.
  - Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.

Indicateurs de Performance

- **P101.1Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie -**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

  - ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
  - et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
  - Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

  Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

  Règles de calcul :
  - Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100
  - Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes

- **P102.1Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques -**

  - Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
    - ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
    - et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.
  - Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

  Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

  Règles de calcul :
  - Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.
  - Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.

- **P103.2Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable -**Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

  Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

  Règles de calcul :
  Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A	
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	Mise à jour du plan au moins annuelle.
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).
+10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
+10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation…) et des servitudes.
+10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.
C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0

	pour une réalisation partielle).
+10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.
+10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

- **P104.3 Rendement du réseau de distribution -**Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

  Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

  Règles de calcul :
  Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, avec :
  Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros
  Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

- **P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés -**Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

  Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

  Règles de calcul :
  Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :
  Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

- **P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau -**Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

  Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

  Règles de calcul :
  Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,
  Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.
  Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.
  Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.

- **P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

  Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

  Règles de calcul :
  (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).
  Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

  Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

  Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

- **P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** -Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

  L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

  Règles de calcul :
  La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action.
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours.
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu.
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture.
60 %	Arrêté préfectoral.
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

- **P109.0Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité** - Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

  Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

  Règles de calcul :
  (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

- **P151.1Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

  Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

  Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règles de calcul :
Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.

- **P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés -**Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

  Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

  Règles de calcul :
  Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

- **P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité -**Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

  Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

  Règles de calcul :
  Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

  Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).

- **P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -**Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

  Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

  Règles de calcul :
  (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

- **P155.1 Taux de réclamations -**Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

  Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.
  Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

  Règles de calcul :
  Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.

Annexe 7 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

ÉDITION 2016

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.

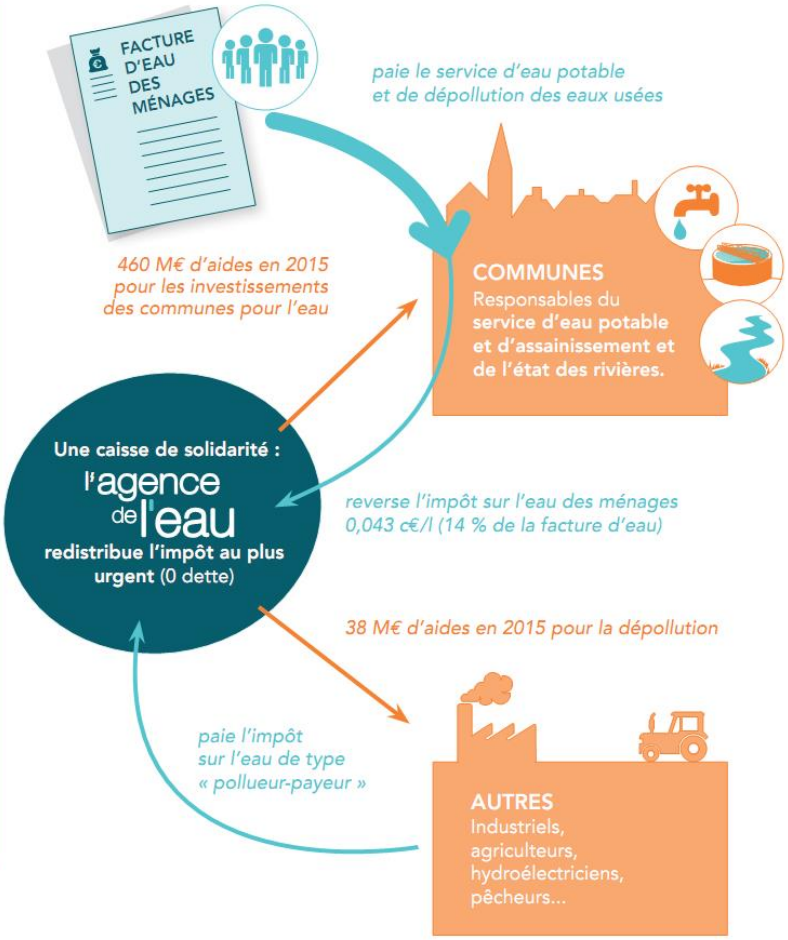

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation…) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

10,8 % (58 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,7 % (3,9 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (379,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

3,0 % (16,1 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

17,4 % (95 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

5 % (27,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle

50 % (272,5 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

4,3 % (23,6 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…,
pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (5 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

7,1 % (39 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015

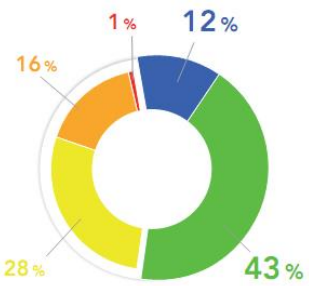

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

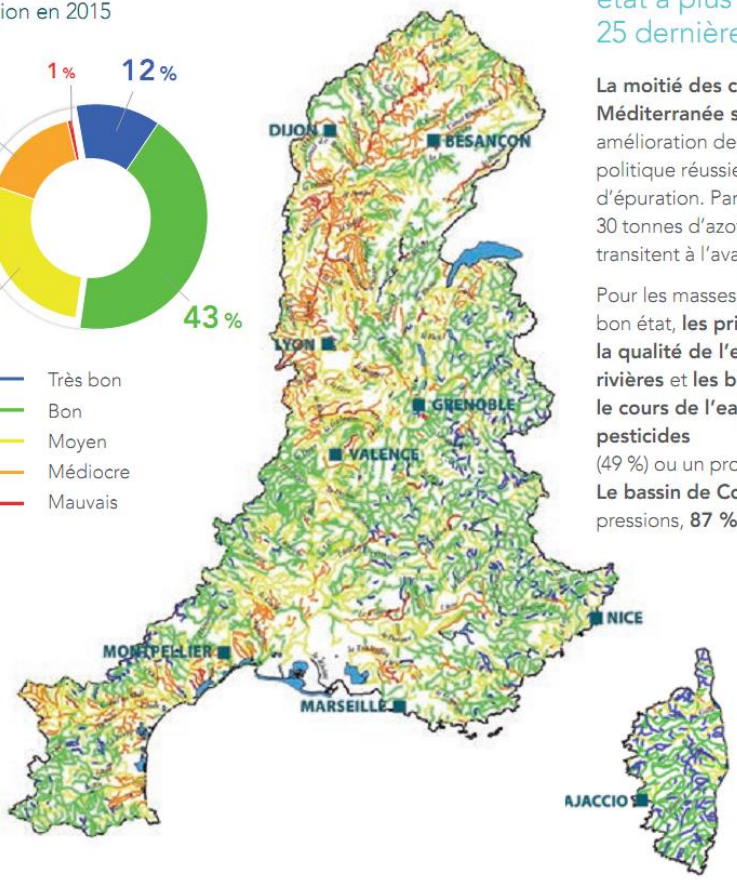

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). **Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **87 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons peuplent nos rivières ?

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE — SAUVONS L'EAU !

www.sauvonsleau.fr
le 1er site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Crédits photos : M.Martini, J.L.Rigaux, R.Domergue, A.Cabot, Fotolia, Y. Gouguenheim, D. Palanque, PS-eau, V.Rossi, D.Noury, J-P. Guerrini - Avril 2016